

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2017-02-23

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 17 h le 23 février 2017 à la salle du conseil au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur, Guy Larkin, et Vincent Fontaine,

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau

EST AUSSI PRÉSENTE Liane Breton, directrice générale

Les membres présents renoncent aux formalités de l'avis de convocation prévues au Code municipal lequel document est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions des citoyens et visiteurs
4. Congédiement de Monsieur James Nichols
5. Clôture de la séance

17-02-23.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 17 h 20 et déclare la séance ouverte.

17-02-23.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-02-23.03

PÉRIODE DE QUESTION DES VISITEURS

Aucun visiteur

17-02-23.04

CONGÉDIEMENT DE MONSIEUR JAMES NICHOLS

ATTENDU QUE Monsieur Nichols a été engagé le 11 octobre 2016 et que sa période probatoire était de six (6) mois;

ATTENDU QUE Monsieur Nichols, à la suite de quelques rencontres avec lui, nous avons soulevé des manquements à sa tâche de responsable du déneigement et que ces manquements ne se sont pas corrigés;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte de congédier Monsieur James Nichols en date du 22 février 2017 et que celui-ci doit remettre les clefs du garage ainsi qu'il doit prendre tous ses effets personnels qui pourraient être dans les locaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY**

17-02-23.05

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Sylvie Cassar propose la clôture de la séance à 18 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale